



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Applicable au 1er septembre 2026 – approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires de la commune d'Optevoz, comprenant :

- L'accueil périscolaire (garderie)
- La restauration scolaire

Article 2 – Conditions d'admission

L'accès aux différents temps périscolaires (garderie, cantine) est réservé aux enfants scolarisés à l'école d'Optevoz. L'enfant ne sera admis, à ces différents services, que si un dossier d'inscription a été préalablement déposé. Le dossier d'inscription est commun aux différents services.

Dossier d'inscription:

- La fiche de renseignements
- Fournir une attestation CAF et employeur, conformément à la demande de la Perception
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)

Article 3 – Fonctionnement et horaires

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire sont confiées aux agents communaux, placés sous l'autorité du Maire.

Garderie périscolaire : La commune organise une garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de la Vallée Désirée. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit du début de la journée, soit du retour en famille. Les personnes en charge de l'encadrement organisent divers jeux et activités de groupe afin d'occuper au mieux le temps imparti mais le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, travail scolaire, jeux à l'intérieur ou dans la cour de récréation, repos ...) Le service n'offre pas « d'aide aux leçons ». Les enfants ayant un goûter peuvent le consommer sur place. Le goûter est fourni par les familles. Il n'y a pas de « coin sieste ».

Restauration scolaire: Les repas sont servis en liaison froide par un prestataire extérieur (GUILLAUD Traiteur). Le personnel de cantine le remet en chauffe en respectant les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire se tiennent dans le groupe scolaire (cour d'école, salle d'évolution, ou salle de cantine). Il est interdit aux enfants de sortir de l'enceinte de l'école.

Les horaires sont fixés par la commune.

<u>Garderie périscolaire</u>	<u>Cantine</u>
<u>Tous les matins</u> : 7h20/8h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) <u>Tous les soirs</u> : 16h30/18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	<u>Lundi, mardi, jeudi, vendredi</u> : 11h30/13h20
Aucun service durant les vacances scolaires	

En cas de grève de l'ensemble du corps enseignant, la cantine et la garderie ne sont pas assurées.

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés aux parents un mois à l'avance.

Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 18 h 30, aucun retard n'est toléré. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu de la garderie sur décision de la mairie.

Article 4 – Modalités d'inscription / d'annulation

Les inscriptions se font UNIQUEMENT par internet via le "portail famille". Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles.

En cas d'absence de l'enfant, quel que soit le motif de l'absence, il est impératif que les parents fassent les modifications sur leur « espace famille ». Tout repas ou service réservé non annulé dans les délais prévus sera facturé au tarif habituel.

Garderie du matin	L'inscription ou l'annulation peuvent-être faites jusqu'à midi la veille
Garderie du soir	L'inscription ou l'annulation peuvent-être faites jusqu'à midi le jour même

Cantine: les inscriptions se font au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante sur l'espace famille. En cas d'absence de l'enfant, il est possible d'annuler les repas pour les jours qui suivent le premier jour d'absence en contactant le periscolaire via l'application ONE (Message à Isabelle Degoulange) ou par téléphone (voir tableau ci-dessous).

Le repas du 1er jour d'absence est facturé.

Jour de repas prévu	Jour limite de modification
Lundi	Vendredi de la semaine précédente avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

- En cas d'absence d'enseignant (**non remplacé**):

Absence imprévue: les repas des élèves qui restent à domicile sont pris en charge par la Mairie.

Absence programmée: les repas non annulés par les familles leur sont facturés.

- En cas de grève des enseignants:

Si toute l'école est gréviste, les repas sont automatiquement annulés.

Dans le cas contraire, il appartient aux familles d'annuler les repas. Tout repas non annulé est dû.

Article 5 – tarifs et paiement des prestations

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année

Tarifs 2026-2027
Garderie: tarif au forfait, 1.50€ le matin; 3€ le soir Cantine: 4.85€
Cas d'un enfant présent sur la pause méridienne sans réservation: le tarif d'un repas non commandé est majoré (10€)

Les factures sont envoyées numériquement. Le paiement est à effectuer impérativement avant le 10 du mois suivant en ligne (par CB ou virement) via le Portail famille. Paiement par chèque possible (à l'ordre du Trésor Public), à déposer dans la **boîte aux lettres de la mairie**. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

Une attestation pour la déclaration d'impôts sera disponible sur le Portail famille.

En cas de non-paiement des prestations, les inscriptions via le portail famille ne seront pas possibles.

Article 6 – Prise en charge des enfants

■ Garderie :

Arrivée le matin : Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou une personne autorisée jusqu'à la salle d'accueil (et non jusqu'au portillon).

Les enfants de la garderie étant conduits par l'agent communal jusqu'à leur classe à partir de 8h15, il n'est, de ce fait, pas possible de déposer son enfant en garderie entre 8h15 et 8h20. Dans ce cas-là, il vous faut attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h20.

Arrivée le soir : les enfants inscrits sur la liste sont conduits par le responsable périscolaire dans les locaux de la garderie. Un point de rassemblement a été fixé dans l'enceinte de l'école. Aucun enfant ne doit se rendre seul à la garderie.

Départ le matin : l'accompagnement vers l'école est pris en charge par la personne responsable de la garderie. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants de l'école à 8h20.

Départ le soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.

■ **Cantine** : Seuls les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du service. Un pointage des présences est effectué chaque jour.

Article 7 – règles de vie

Les enfants qui fréquentent les temps périscolaires sont tenus d'avoir un langage, une tenue et un comportement corrects à l'égard des adultes et des autres enfants.

En cas de non-respect des règles, un premier avertissement est adressé à l'enfant, accompagné d'un mot destiné aux parents.

Un système de "croix" est utilisé afin de rendre ces avertissements plus visibles pour les enfants ; chaque croix correspond à un avertissement.

En cas de récidive, la mairie adresse un courrier aux parents concernant le comportement de leur enfant.

Si aucune amélioration n'est constatée après ce second avertissement, la mairie se réserve le droit de prononcer une exclusion du service, à titre temporaire ou définitif.

Article 8 – Communication

Gestionnaire des services cantine et garderie: Isabelle DEGOULANGE

Pour toute question liée à ces différents services, prendre contact UNIQUEMENT avec le personnel de la cantine et de la garderie. Aucun appel téléphonique ne doit être fait à l'école pendant le temps de classe. Aucun mot ne doit être mis dans les carnets de liaison. Si c'est le cas, il ne sera pas pris en compte.

Vous pouvez appeler tous les jours de 7h20 à 8h15 et de 16h45 à 18h30 au 04.74.83.80.29

En cas de nécessité seulement, il est possible de contacter le personnel de la cantine au 04.74.83.80.29 de 11h45 à 12h45 ou via l'application ONE (Message à Isabelle Degoulange).

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur le tableau d'affichage de l'école et sur la porte du périscolaire. Ils sont également consultables sur le site de la commune (www.optevoz.fr) et sur le portail famille.

Article 9 - Santé

Une pharmacie de première urgence est à la disposition du personnel de la cantine, de la garderie pour soigner les enfants en cas de blessure bénigne. Par contre, aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents dont les enfants auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres) ou un problème de santé nécessitant d'administrer un médicament doivent contacter la mairie et l'école afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appellera directement les pompiers ou le SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il est rappelé qu'il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de l'enfant.

La fiche sanitaire doit également être remplie avec la plus grande attention.

Les vaccinations obligatoires pour l'école le sont aussi pour la garderie, la cantine.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité, le conseil municipal pourra être amené à modifier le présent règlement ; les parents d'élèves en seront immédiatement informés.

Article 11 – Acceptation

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.